

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>13</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Représentés</b>	<b>2</b>

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Commune de SAINT-CANNAT  
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

<b>DELIBERATION</b>	<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
N°2026-06	Désignation parmi les membres du Conseil d'administration d'un représentant siégeant dans les instances de l'UDCCAS

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Dans le cadre de son adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cannat est invité à désigner, en son sein, un représentant amené à siéger au sein des instances de cette organisation.

Cette désignation permet d'assurer la représentation du CCAS dans les travaux et réflexions conduits à l'échelle départementale, ainsi que de participer aux échanges de bonnes pratiques entre établissements.

Le Conseil d'administration a procédé à la désignation d'un de ses membres pour exercer cette fonction.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité de :

- confirmer l'adhésion à l'UDCCAS ;
- désigner le président du CCAS ou, en cas d'empêchement, sa suppléante, la vice-présidente, pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La secrétaire  
Monique GUILLET



Le Président  
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de  
légalité le : 23 AVR. 2026  
Publié sur le site internet municipal le : 24 AVR. 2026

